



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2010
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 juin 2010, à 10 heures

Président : M. St. Aimee. (Sainte-Lucie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Questions des Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les organismes spécialisés et les institutions internationales associés aux Nations Unies

Activités économiques et autres ayant un effet sur les intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-41916X (F)



La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Questions des Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines (A/AC.109/2010/L.10)

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.10; Questions des Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines (suite)

2. **Le Président** attire l'attention du Comité sur les révisions de la section VII, Montserrat, de la section VIII, Pitcairn, et de la section X, îles Turques et Caïques, distribuées précédemment.

3. *Les sections VII, VIII et X, telles que révisées, sont adoptées.*

4. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.10, tel que révisé, est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (A/AC.109/2010/L11)

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.11 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux

5. **Le Président** souligne que le paragraphe 7 d) du projet de résolution demande au Comité spécial d'établir et de finaliser un programme de travail constructif au cas par cas pour les territoires non autonomes, ce qui n'a pas encore été fait. Soulignant que les éléments d'un programme de travail proposé ont été précédemment distribués, il suggère que le Comité spécial remette son examen du projet de résolution A/AC.109/2010/L.11 jusqu'à ce qu'il y ait accord sur l'inclusion d'un programme de travail plus spécifique.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les organismes spécialisés et les institutions internationales associées aux Nations Unies (A/AC.109/2010/L.12)

Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.12 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les organismes spécialisés et les institutions internationales associées aux Nations Unies

7. **Le Président** accueille avec satisfaction les renseignements fournis à l'occasion du Séminaire régional sur le Pacifique, organisé à Nouméa en mai 2010, et demande aux organismes spécialisés et autres organisations du système des Nations Unies d'aider les territoires non autonomes à réaliser leurs aspirations. Il rappelle que le Comité spécial, lors de sa septième session, a approuvé la demande formulée par M. Carlyle Corbin, conseiller indépendant sur la gouvernance, désireux de prendre la parole devant le Comité.

8. **M. Corbin** souligne que, dans le contexte de la deuxième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale a demandé l'intensification de la fourniture de renseignements sur la décolonisation aux territoires non autonomes, ainsi que l'examen et la mesure dans laquelle le droit des peuples des territoires à être propriétaires de leurs ressources naturelles et à les gérer a été respecté. Dans certains cas, notamment à Guam et aux îles Vierges américaines, ce droit n'a pas été suffisamment pris en compte. La coopération avec les puissances administrantes est également un sujet de préoccupation. Le fait que certaines puissances administrantes ont cessé les activités officielles de coopération a empêché le Comité spécial d'ouvrir un dialogue interactif. Ces questions devraient être examinées au cours de la prochaine Décennie.

9. Il accueille toutefois avec satisfaction la flexibilité démontrée par le Royaume-Uni au cours de la deuxième Décennie en ce qui concerne l'accueil d'un séminaire régional sur les Caraïbes et l'organisation de missions de visites aux Bermudes et aux îles Turques et Caïques. La France a également fait preuve de flexibilité en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie.

10. Par contre, les États-Unis d'Amérique ont refusé d'accueillir des missions de visites ou des séminaires

régionaux à Guam et aux îles Vierges américaines et, en 2008, ont déclaré que les questions relatives à ces territoires étaient uniquement une préoccupation nationale. Les territoires avaient espéré une réponse de la part du Comité Spécial, qui à ce jour est toujours attendue.

11. Au cours de la deuxième Décennie, l'Assemblée générale a reconnu que l'autodétermination était un droit de l'homme fondamental, mais les demandes qu'elle a formulées concernant la collaboration entre le Comité spécial et le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme, ainsi que la collaboration avec la Communauté des Caraïbes et l'Union Africaine n'ont pas abouti. Le Comité spécial s'est borné à prendre note des travaux réalisés par ces organismes et organisations. De même, les demandes formulées par l'Assemblée en vue d'un examen annuel des résolutions portant sur la décolonisation n'ont abouti qu'à un seul rapport, en 2009. En particulier la Communauté des Caraïbes, dans laquelle la plupart des territoires sont situés, a noté que les rapports concernant la décolonisation étaient trop limités.

12. D'autre part, les demandes concernant la constitution de groupes d'experts provenant des territoires n'ont pas été incluses dans les résolutions du Comité spécial; d'autre part, le Comité spécial n'a pas invité les gouvernements des territoires à participer à ses réunions à un niveau approprié. Une recommandation à propos de la coopération entre le Conseil économique et social et le Comité spécial et de la représentation des territoires en tant qu'observateurs aux commissions fonctionnelles du Conseil n'a pas donné de résultats. La plupart des territoires sont des membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

13. Il a été suggéré que le titre de l'élément de l'ordre du jour concernant l'application de la Déclaration par les organismes spécialisés soit modifié pour lire « Soutien du système des Nations Unies aux territoires non autonomes », en vue de faire prendre davantage conscience aux organismes de leurs responsabilités dans ce domaine.

14. Un rapport de 2007 du Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/2007/2/Add.3) a mis en question la pertinence, la qualité et l'utilité des documents relatifs à la décolonisation et a souligné le

risque de perte de la mémoire institutionnelle, étant donné qu'il n'existe aucun système d'enregistrement et de transfert des connaissances. Toutefois, ce rapport n'a pas été examiné par le Comité spécial.

15. Soulignant que l'autodétermination est un droit fondamental, il souligne que les modèles actuels de dépendance, pour sophistiqués qu'ils soient, ne répondent pas aux normes minimales d'égalité politique et ne sont pas conformes à la gouvernance démocratique.

16. Il félicite le Comité spécial d'avoir adopté des recommandations orientées sur l'action. Il appartient aux puissances administrantes de reconnaître leurs responsabilités s'agissant d'ouvrir un dialogue interactif. Toutefois, l'adoption de projets de résolutions et l'élimination de territoires de la liste ne représentent pas une réussite, laquelle ne pourrait se mesurer qu'en termes de réalisation d'une autogouvernance totale.

17. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.12 a été adopté.*

18. **M^{me} Eloeva** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement a toujours prôné le droit des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, l'examen de cette question au Conseil économique et social a détourné l'attention du Conseil de sa fonction primordiale, et ne devrait pas faire partie de son programme.

Activités économiques et autres, qui ont un effet sur les intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2010/L.13)

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.13 : Activités économiques et autres qui ont un effet sur les intérêts des peuples des territoires non autonomes

19. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.13 est adopté.*

Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (A/AC.109/2010/L.17)

Projet de résolution A/AC.109/2010/OL.17 : Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux

20. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.17 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 55.